

Date de dépôt: 20 février 2008
Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Sandra Borgeaud : De quel droit l'Etat se permet-il de détruire le matériel informatique neuf ou d'occasion ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

"En 2005, du matériel informatique neuf et d'occasion a été volontairement détruit sur ordre de (je ne sais qui) dans l'enceinte de la prison de Champ-Dollon. Cette information émane de source sûre.

Le matériel informatique inutilisé aurait pu être donné à des associations caritatives et le matériel neuf aurait pu être revendu à moitié prix à des privés et/ou des collaborateurs, par exemple.

D'autre part, je rappelle que si les programmes informatiques ne sont plus d'actualité, il s'avère que le clavier, écran, etc... sont tout à fait utilisables.

J'aimerais savoir à quoi servent les député-e-s du Grand Conseil qui votent le budget de l'Etat ?

On nous demande de débloquer des crédits, de voter les budgets pour les outils de travail nécessaires, et l'on apprend, par la suite, que ce-dit matériel est purement et simplement détruit sans nous consulter au préalable pour nous demander ce que l'on pourrait en faire.

On apprend que ce matériel informatique détruit, est trié (métal, câbles, plastique, etc.) pour être revendu au poids !

Questions :

- *Qui touche l'argent de cette vente et où passe-t-il ?*
- *De quel droit l'Etat se permet-il de détruire du matériel informatique que le pouvoir législatif a permis d'acheter en votant le budget ?"*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'interpellation traite de deux sujets différents qu'il convient de distinguer : le premier est l'atelier de démontage de la prison de Champ-Dollon et, le second, est le traitement du matériel informatique obsolète de l'Etat.

En ce qui concerne le premier point, la prison de Champ-Dollon compte 14 ateliers destinés aux personnes détenues ce qui lui permet d'offrir 148 places de travail, ce dans un objectif tant d'occupation que de réinsertion.

Parmi ces ateliers figure l'atelier de démontage d'appareils électroniques, avec 20 places de travail. Son activité s'inscrit dans le cadre de la taxe anticipée de recyclage (TAR) dont le consommateur s'acquitte lors de l'achat d'appareils neufs.

Les appareils à démonter sont livrés à la prison par divers fournisseurs et démontés dans l'atelier afin d'assurer le tri des pièces. Une entreprise externe vient, ensuite récupérer les pièces et rémunère la prison en fonction du poids.

Les recettes ainsi acquises sont comptabilisées sur la rubrique comptable ad hoc (04050200.435 : "ventes de marchandises") dans les comptes de la prison.

En ce qui concerne le second point, il convient de préciser que l'Etat de Genève a conclu un accord avec Réalise selon lequel tout le matériel informatique obsolète de l'Etat lui est remis.

Réalise est une entreprise associative d'insertion sans but lucratif, créée en 1984 à Genève. Sa mission est de favoriser le retour à l'emploi de personnes peu ou pas qualifiées. Elle joue un rôle de passerelle vers le marché du travail en permettant à ces personnes de reprendre pied dans la vie active à travers un stage de remise au travail et un important programme de formation.

Réalise récupère notamment du matériel informatique en état de marche et propose aux grandes entreprises et aux institutions publiques de prendre en charge le déséquipement de leur matériel informatique.

En fonction de son état et de ses caractéristiques, le matériel sera, soit évacué vers la filière de recyclage Swico, soit traité pour être revendu dans le magasin d'informatique d'occasion de Réalise ou à l'export.

En conséquence, lorsque le parc informatique de l'Etat est renouvelé et le matériel informatique des collaborateurs changé, ledit matériel doit être, conformément à l'accord passé, remis à Réalise. L'Etat ne peut pas préalablement le proposer à son personnel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot